

## EHPAD « Résidence Verte Prairie »

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché			Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Inscrire la question de la capacité de l'unité de vie protégée avec la délégation départementale et le CD, les unités de taille adaptée (cf. le cahier des charges régional en annexe) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser l'individualisation de la prise en charge et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.</p>	Ecart 6	Dans le cadre du dialogue CPOM			<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Bien que la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents soit satisfaisante, la capacité des deux UVp reste cependant trop importante</p> <p>afin de permettre une individualisation renforcée, telle que recommandée par le cahier des charges régional.</p> <p>Refaire un point de situation dans le cadre du dialogue CPOM.</p> <p>Non-requalification de l'injonction</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Explicitation de l'organisation et de la répartition des tâches la nuit pour l'ensemble des effectifs présents secteur ouvert / secteur fermé (fiches de poste).	Ecart 7	3 mois	<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission acte la présence de :</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>De plus, la mission note que le personnel de nuit reste au sein de l'unité durant ses temps de pause.</p>

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Communiquer l'attestation d'inscription à la formation, signée par l'organisme de formation à la mission d'inspection.	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]		Levée de la mesure
2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement conformément à l'article L311-7 du CASF et le dater.	Ecart 2	6 mois	[REDACTED]		Levée de la mesure
3	Sécuriser la prise en charge des résidents en adaptant le nombre d'ASH, d'aides-soignants et d'IDE à la capacité de l'établissement, à son GMP et à son PMP et en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart 3 et 5 Remarque 10	6 mois	[REDACTED]		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte des mesures mises en place par l'établissement.</p> <p>Cependant, la mission reste en attente de transmission des éléments relatifs aux [REDACTED] actuellement engagés (validation livret 1 / 2).</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Procéder au recrutement des postes d'IDE et d'AS vacants, renforcer le nombre d'effectif en IDE de jour et le nombre d'ASH en fin de journée.	Ecart 4	6 mois	<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte du recrutement de l'IDE [REDACTED] [REDACTED], à compter du 09/03/2024, ainsi que des démarches engagées pour le recrutement du poste d'AS vacant.</p>

## Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat de travail de la directrice, actuellement valide.	Remarque 1	3 mois	[REDACTED]	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>
2	Dater l'organigramme.	Remarque 2	1 mois	[REDACTED]	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>
3	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque 3	2025	[REDACTED]	[REDACTED]	<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement à apporter les évolutions nécessaires, en lien avec la recommandation, dans le cadre de l'élaboration du RAMA 2024.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Inscrire l'IDE dans une formation d'IDEC.	Remarque 4	6 mois	Levée de la mesure
5	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée.	Remarque 5	6 mois	Levée de la mesure
6	Veiller à formaliser les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit totalement lisible qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi et pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque 6	1 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La traçabilité des échanges par prise de photo du support utilisé ne permet pas à</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	[REDACTED]
7	Indiquer la date de mise à jour du livret d'accueil.	Remarque 7	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Organiser les élections des membres du CVS afin de mettre en conformité sa composition selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF et transmettre le compte rendu de la séance.	Remarque 8	3 mois	[REDACTED]		Levée de la mesure
9	Préciser dans la procédure de déclaration des événements indésirables les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD).	Remarque 9	3 mois	[REDACTED]		Levée de la mesure
10	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque 11	6 mois	[REDACTED]		Levée de la mesure
11	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Remarque 12	6 mois	[REDACTED]		Levée de la mesure
12	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	Remarque 13	6 mois	[REDACTED]		Levée de la mesure  La mission note la présence d'un guide portant sur le « transfert d'unité »,

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
					selon le profil du résident.